

# Compte rendu de la séance du 02 décembre 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-François MAURANGE

## Ordre du jour:

### Délibérations :

- Admission en non-valeur
- Grand Cognac :
  - Charte relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine
  - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Décision Modificative n°4 - frais de scolarité 2017/2018 et 2018/2019 des enfants de Bellevigne fréquentant les écoles des 4B
- Proposition d'un nouveau contrat de fourniture de gaz pour l'ensemble de la commune de Bellevigne
- Création de 3 emplois temporaires d'agent recenseur(du 1/01/2020 au 27/02/2020)
  - rémunération au forfait : 1 700€ brut
- Mise en place d'une indemnisation forfaitaire des astreintes d'exploitation (gestion des locations de salles des fêtes le week-end)
- Délégation de Service Public : contrat d'affermage pour le gîte "Le presbytère" à Touzac

### Questions diverses :

- Versement d'une subvention, au titre de l'exercice 2020, à DIAPAR pour participer à l'acquisition d'un véhicule permettant à l'agent en charge du projet de rayonner sur tout le territoire de notre commune.
- Distribution du journal communal
- repas de fin d'année du personnel communal
- calendrier de janvier et février 2020
  - vœux,
  - conseils municipaux
  - commissions municipales

P.J. : - Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2019  
- charte relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine  
- PADD du PLUi

### Délibérations du conseil:

#### Admission en non-valeur (DE 2019 053)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier lui a présenté une demande d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables :

- sur des titres de recettes de 2014/2015/2016/2017 pour un montant de 1 626.37 € pour divers débiteurs pour des créances irrécouvrées de cantine, garderie et de produits divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur les cotes présentées pour un montant de 1 626.37€,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Approbation de la Charte relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine (DE 2019 054)

Vu la "Charte relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine" adoptée par les élus de Grand Cognac lors du bureau communautaire du 12 juin 2019 ;

Considérant que lors du bureau communautaire du 12 juin 2019, les élus de Grand Cognac ont adopté une Charte, qui dispose que les Maires de Grand Cognac s'engagent à refuser l'inscription d'un enfant domicilié dans une autre commune 'ou dans une commune membre d'un autre regroupement pédagogique ou syndicat intercommunal à vocation scolaire), sauf en cas d'accord du Maire de la commune d'origine.

Considérant que l'adoption de cette Charte traduit la volonté des élus d'œuvrer pour une solidarité intercommunale forte, en veillant à préserver un équilibre entre nos communes et leurs écoles.

Considérant que pour officialiser cette décision et qu'elle puisse s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2020, chaque commune du territoire de Grand Cognac est invitée à adopter une délibération de principe entérinant cette Charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Charte relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine ;
- d'autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Décision modificative N°4 - Participation aux frais de scolarité (DE 2019 055)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
657358	Subv. fonct. Autres groupements	2500.00	
022	Dépenses imprévues	-2500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve les réajustements de comptes tels que définis ci-dessus

## Proposition d'un nouveau contrat de fourniture de gaz pour l'ensemble de la commune de Bellevigne

Toutes les propositions n'étant pas encore parvenues, ce point sera soumis à une prochaine réunion.

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Cognac : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (DE 2019 056)

Madame le Maire

### **EXPOSE**

#### Préambule

Mes chers collègues,

Par délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et a prescrit par délibération du 16 décembre 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire de Grand Cognac a étendu le périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5, ce PADD définit, à la date du présent débat :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait l'objet d'aucun vote.

La présente communication doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit par les élus lors d'ateliers qui se sont tenus entre le mois de mars et le mois juillet 2019. L'ensemble des grands enjeux issus du diagnostic ont été repris, puis hiérarchisés selon l'importance que les élus leur ont donnée. Cela a permis de construire une trame de PADD propre aux enjeux du territoire et qui croise les différentes thématiques que doit traiter le PADD. Par les actions qu'ils ont choisies, les élus ont donné corps au document pour établir une stratégie d'aménagement à l'échelle de l'agglomération.

### Présentation du PADD

Le document s'articule autour de trois grands axes :

#### **Axe 1. Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles**

Ce premier objectif auquel entend répondre ce Plan Local d'Urbanisme est double : il s'agit simultanément de redynamiser les centres-villes et centres-bourgs de Grand Cognac tout en limitant l'artificialisation de son territoire, les deux questions étant intimement liées.

En choisissant d'orienter prioritairement l'urbanisation future dans les zones déjà urbanisées, et notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, une dynamique positive concernant les commerces, les services, les équipements peut s'enclencher : ceux-ci peuvent se pérenniser et ainsi contribuer au lien social et à la qualité de vie, renforçant du même coup l'attractivité de ces espaces qui ont tendance aujourd'hui à se vider au profit des espaces périurbains.

Ce réinvestissement des centralités présente de plus l'intérêt de limiter à l'avenir l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, puisque les futures constructions devront prioritairement prendre place au sein des espaces déjà urbanisés : la protection des continuités écologiques, des zones humides, ainsi que de la perméabilité des sols s'en trouve facilitée et renforcée.

## **Axe 2. Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil**

Ce second axe est celui du développement du territoire, à la fois sur le plan économique et démographique.

Prenant appui sur le formidable essor de la filière cognac et spiritueux depuis les années 2000, et souhaitant amplifier cette dynamique, Grand Cognac entend proposer un environnement économique favorable, notamment via une offre foncière adaptée et des zones d'activité modernisées et repensées. L'agglomération entend également soutenir les énergies renouvelables et le tourisme, en tant que leviers de développement local.

Cette ambition de développement se décline naturellement sur le plan démographique, puisque le territoire, fortement productif, a le potentiel pour sédentariser en son sein les actifs qui aujourd'hui y travaillent mais résident à l'extérieur. Cette volonté va de pair avec le développement et la diversification de l'habitat, afin de proposer des parcours résidentiels adaptés à un public plus large.

Enfin, le développement du territoire et de son attractivité passe par un renforcement des connexions avec l'extérieur. L'Agglomération entend ainsi améliorer les synergies avec les territoires voisins, ce qui passe notamment par un renforcement des voies de communication physiques. Il entend également faire progresser la desserte numérique du territoire, afin de répondre aux attentes légitimes des entreprises et des ménages.

## **Axe 3. Renforcer le bien-vivre sur le territoire**

Le troisième grand objectif auquel entend répondre ce Plan Local d'Urbanisme est celui du développement du bien-vivre sur le territoire, ce qui passe à la fois par une amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie.

Grand Cognac vise à améliorer la qualité de vie de ses habitants tant sur le plan de l'alimentation, de l'accès aux soins, de la cohabitation apaisée entre habitat et activités, de la performance énergétique des bâtiments, que de la mobilité. Sur ce dernier point, l'Agglomération entend diminuer la dépendance à la voiture individuelle, ce qui passe notamment par un rapprochement de l'habitat et des services, et une revalorisation des cheminements « doux » propices à la marche ou au vélo.

Renforcer le bien-vivre passe enfin par une préservation et une amélioration du cadre de vie, qu'il soit architectural, urbanistique, paysager, patrimonial ou naturel.

Cette stratégie se traduit également en chiffres d'accueil de population, d'habitat et de modération de la consommation foncière, ainsi que le demande le code l'urbanisme.

## **PROPOSITION**

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir maintenant débattre sur ces orientations.

**Chantal HILAIRET** : Le document tient compte des remarques et demandes formulées dans les réunions de travail. Le résultat nous convient. Sachant que de toutes les façons il y a des choses sur lesquelles nous ne pouvons pas intervenir. La Région Nouvelle Aquitaine impose une réduction de 50% des surfaces constructibles, voire encore moins.

**Jean-François MAURANGE** : C'est une volonté régaliennne

**Monique MARTINOT** : Pour finir de faire mourir nos territoires, il n'y a pas mieux !

**Chantal HILAIRET** : Surtout que traduit au niveau de chacune de nos communes déléguées, ça fera beaucoup moins d'un hectare...

**Monique MARTINOT** : Le but c'est la diminution à terme de 50% des constructions sur les terrains agricoles et surtout favoriser la densification des zones habitées.

Dans les 15 années qui viennent, nous auront un peu moins d'un hectare pour développer nos communes et proposer des terrains à construire à des personnes souhaitant s'installer sur notre territoire. Ce n'est pas anodin, ils souhaitent absolument que les gens s'engagent dans la rénovation de l'habitat ancien.

**Chantal HILAIRET** : Et favoriser l'implantation des chais...

**Xavier DAUDIN** : Effectivement, c'est favoriser l'implantation des chais des grandes maisons...

Ce document est un catalogue bourré de bonnes intentions, on ne peut pas dire qu'on est contre parce que ce ne sont que des choses censées. Mais comme Madame MARTINOT le dit, " ce n'est pas la mort assurée, mais la stagnation assurée pour nos communes", parce que nous n'aurons plus le droit de construire, nous n'aurons plus le droit de rien faire et d'un autre côté il n'est absolument pas tenu compte des particularités de nos activités agricoles, parce que tout est vu à l'aune des chais Hennessy et non pas à l'aune des petites propriétés qui sont à côté. Moi je pense que là-dessus, je vais au moins m'abstenir pour dire que je trouve qu'en tant qu'habitant d'une petite commune ça ne prend vraiment pas en compte nos préoccupations et tout est centralisé dans les grandes communes.

**Monique MARTINOT** : L'entretien du bâti dans nos petites communes, nous sommes tout à fait d'accord mais il y a toute une frange de la population qui n'ira pas vers ça.

**Didier GRENIER** : C'est surtout que certaines maisons, si vous voulez les rénover, ça va vous coûter deux fois le prix d'une neuve...

**Chantal HILAIRET** : Si ce qu'on fait ne correspond pas à ce qui a été voulu, ce sera refusé. Ils nous ont bien annoncé que l'on avait fait pour le mieux, mais qu'il fallait que ça corresponde à ce qui avait été décidé au niveau de la région Nouvelle Aquitaine et par l'État aussi, sinon il sera refusé, toutes nos opérations de SCOTT seront refusées.

**Xavier DAUDIN** : C'est toujours l'argument technocratique, quelqu'un a décidé donc on doit suivre. Ça suffit.

**Bernadette GRILLET** : Je suis d'accord avec Xavier DAUDIN.

**Chantal HILAIRET** : Si on veut un PLUi, si on veut un SCOTT...voilà.

**Bernadette GRILLET** : Il y a quand même des disproportions énormes, sachant la surface que vient de prendre la maison BOINEAU, il en reste quasiment plus pour les autres...

**Ginette ROUACH** : Ce n'est pas difficile, y en a toujours pour les gros et les petits ils n'ont rien.

**Jean-François MAURANGE** : L'industrie viticole cognaçaise ne rentre pas dans le calcul de l'hectare de terrain constructible, c'est séparé.

**Bernadette GRILLET** : Il y a quand même des anomalies dans la distribution proportionnelle.

**Jean-François MAURANGE** : Après ce n'est pas moi qui fais les lois. On a passé énormément d'heures de travail à polémiquer sur plein de petits points, malheureusement ça vient de là-haut comme l'a très bien fait remarquer Mme HILAIRET si notre PLUi n'est pas en accord avec le SCOTT et le Programme LEADER, ça va être retoqué. Donc il est vrai que tout le monde ne peut pas rénover une maison en plein bourg, vu le coût, c'est indéniable. Mais on va vers un objectif de réduction des surfaces de terrain, les gens ne veulent plus passer leurs week-ends à tondre. On est passé de 1 500m<sup>2</sup> à 1 000m<sup>2</sup> puis dans les années à venir à 700 voir 500m<sup>2</sup> avec une maison de 80 à 100m<sup>2</sup>. Donc il est vrai qu'un hectare ce n'est peut-être pas beaucoup mais il faut quand même se projeter. Je ne défends pas tous les points mais ...

**Bernadette GRILLET** : Certes je suis d'accord mais c'est assez contradictoire avec ce qui se raconte aujourd'hui ; la collapsologie et j'en passe, celui qui n'a pas son jardin ...

**Geneviève BABIN** : Moi je comprends tous ce que vous dites, vous avez fait votre possible pour rentrer dans les clous sauf que quand on veut en délibérer et qu'on dit qu'on n'est pas d'accord, vous nous répondez 'c'est en haut, ils nous obligent...' moi je n'appelle pas ça de la démocratie.

**Jean-François MAURANGE** : Que ce soit Mme HILAIRET ou moi, et pas que nous, les petites communes, on a défendu nos petits bourgs.

**Chantal HILAIRET** : Il y a eu des fois où on se demandait ce que nous faisons s là.

**Monique MARTINOT** : On nous demande d'organiser un débat au sein de nos conseils municipaux sur le PADD du PLUi, ce que nous faisons, nos débats seront remontés aux services du Grand Cognac qui en redirigera une synthèse pour transmission au préfet. Nous sommes là pour débattre, nous ne sommes pas obligés d'être comme "les moutons de Panurge" et accepter tous ce qu'on nous propose. Nous sommes là pour en débattre et exposer nos opinions.

**Didier GRENIER** : De toutes façons, ça ne concerne que les maisons d'habitations ?

**Xavier DAUDIN** : Non, non

**Monique MARTINOT** : Ça permet de préserver les terres agricoles.

**Didier GRENIER** : Mais là, les permis de construire dont on parle, ça ne concerne que les maisons d'habitation, ce n'est pas pour les hangars agricoles ou les chais ?

**Xavier DAUDIN** : Non, ça c'est fini, on ne monte plus de chai, ça artificialise des terres...C'est exactement ce que je dis, quand vous regardez le PADD, les terres agricoles sont traitées dans deux lignes, c'est tout. Personne n'a regardé ce qui se passait au niveau des communes et je ne trouve pas ça normal. Il y a trois lignes. C'est une approche technocratique " on fait ça, on applique les règles, on ne veut pas voir bouger une tête. Je trouve que c'est dommage d'avoir un projet de territoire basé là-dessus. Toutes les idées sont bonnes, on ne peut pas être contre, mais c'est comme ça, c'est imposé, on ne peut pas...

**Monique MARTINOT** : Dans ces grandes structures, on ne peut pas en débattre.

**Bernadette GRILLET** : On n'est pas obligé de dire "Amen" à tout, ce n'est pas parce qu'ils sont en haut que ce sont les personnes les plus sensées.

**Jean-Marie LEGER** : Ça doit prendre effet quand ?

**Monique MARTINOT** : Encore 3 à 4 ans de travail pour une mise en œuvre en 2024.

**Alain BOUREAU** : C'est quand même dommage que les gens ne puissent pas monter des hangars ou des chais dans leur coin.

**Chantal HILAIRET** : En zone agricole on peut monter un hangar agricole

**Jean-François MAURANGE** : La plus grande préservation ça va être sur les milieux humides, les bords de rivière, les zones tampons, en raison des inondations qu'il y a de façon de plus en plus récurrente.

**Didier GRENIER** : Ils ne vont pas nous imposer que des contraintes et ne rien nous donner en échange.

**Monique MARTINOT** : Attendez M. GRENIER, je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

**Didier GRENIER** : À l'heure actuelle, les zones Natura 2000, les zones humides et puis tout, dorénavant on aura plus le droit de rien faire. On paye les impôts quand même. Faut préserver, faut préserver, et d'un autre côté...

**Monique MARTINOT** : Là tu parles de tes terres près d'une rivière.

**Didier GRENIER** : Les prairies à l'heure actuelle on a plus le droit de faire autre chose.

**Monique MARTINOT** : Tu n'as plus le droit de les labourer et de les mettre en grain ?

**Didier GRENIER** : Et alors, je fais quoi ?

**Jean-François MAURANGE** : Quand on voit les inondations actuelles, heureusement qu'il y a des zones tampons. On goudronne à tous va...

FIN DU DÉBAT

## DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définition des modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la présentation du PADD à l'ensemble des élus communautaires et municipaux en forum le 9 octobre 2019

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de Développements durables

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable du PLUi de Grand Cognac.

Une synthèse du débat sera faite en conseil communautaire,

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

### Mise en place et indemnisation des astreintes (DE 2019 057)

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans les salles des fêtes, afin d'effectuer les états des lieux,

Ces astreintes seront organisées en cas de location des salles des fêtes, toute l'année.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique , adjoints techniques assurant les fonctions d'agents techniques polyvalents

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

### Création de 3 postes d'agent recenseur (DE 2019 058)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser le recensement de la population il convient de créer 3 postes d'agent recenseur pour la période du 2 janvier au 27 février 2020.

Il est proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire de 1 700€ brut par agent pour l'ensemble de la période de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la création de 3 postes d'agent recenseur pour la période du 2 janvier au 27 février 2020
- approuve l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 1 700€ brut par agent

### Attribution de la délégation de service public pour la gestion du presbytère sud de Touzac (DE 2019 059)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Pascal CROS, repreneur du restaurant "Le Doci" nouvellement nommé "Aux 4 Saisons", la délégation de service public pour la gestion du gîte "le presbytère sud" de la commune déléguée de Touzac, pour une période d'un an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire à attribuer la délégation de service public pour la gestion du gîte "le presbytère sud" de Touzac à Monsieur Pascal CROS
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délégation de service public

### Avis sur les rapports de la CLECT (DE 2019 060)

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu les rapports n°18, 19, 20,21 et 22 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 14 novembre 2019;

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT a approuvé, lors de la séance du 14 novembre 2019, les rapports d'évaluation joints en annexe. Ces rapports portent sur les transferts suivants :

- Rapport n°18 relatif au transfert des centres de loisirs de Cherves-Richemont et Merpins à Grand Cognac
- Rapport n°19 relatif au transfert de charges d'entretien de la base de loisirs d'Angeac-Champagne
- Rapport n°20 relatif à la mise en conformité des écoles du Jarnacais
- Rapport n°21 relatif à l'informatique des écoles du Jarnacais
- Rapport n°22 relatif au transfert de charge d'investissement pour le pôle d'échange multimodal de Châteauneuf-sur-Charente

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver les rapports de la CLECT du 14 novembre 2019 ;
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- 26 abstentions
- 2 voix pour
- d'approuver les rapports de la CLECT du 14 novembre 2019 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.



### Questions diverses :

- Versement d'une subvention, au titre de l'exercice 2020, à DIAPAR pour participer à l'acquisition d'un véhicule permettant à l'agent en charge du projet de rayonner sur tout le territoire de notre commune.

Le DIAPAR est une antenne de l'EPHAD de Lignièrès qui propose des activités pour les personnes âgées, mises en place par Mme PETITGARS.

Un recensement des personnes susceptibles d'être intéressées a été réalisé par les élus des communes déléguées. Des ateliers de gymnastique douce et d'informatique se mettent en place les lundi et vendredi. Cela permet d'éviter l'isolement des personnes seules et crée une dynamique de partage et d'entraide.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 8 à 10 000€ au DIAPAR afin de permettre l'acquisition d'un véhicule qui facilitera la mise en œuvre du projet sur l'ensemble du territoire.

- Distribution du journal communal

La distribution est prévue pour le début janvier 2020.

- repas de fin d'année du personnel communal

Il aura lieu au restaurant "Aux 4 saisons" (anciennement "Le Doci") le mercredi 11 décembre 2019

- calendrier de janvier et février 2020

- vœux,

le samedi 11 janvier 2020 à 17 h au foyer rural de Malaville

l'organisation est assurée par les élus des conseils communaux de Malaville, Viville et Touzac

- conseils municipaux

- 13 janvier 2020 - 18h30 - salle des fêtes d'Éraville

~~- 10 février 2020 - 18h30~~ - salle socioculturelle de Viville (vote du budget)  
changement depuis la réunion du Conseil Municipal :

**- 2 mars 2020 - 19h00**

- commissions municipales

- voirie/bâtiments : date à définir

- Budget : date à définir

- Communication : date à définir

Fin de la séance : 20h10